

S.I.E.C.E.U.T.O.M

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIECEUTOM,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L522-11 et L522-12 du Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

VU la délibération du comité syndical en date du 03/02/2009 fixant les ratios d'avancement de grade

VU l'arrêté n°21-05 en date du 21/06/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet de l'avancement souhaité
DEGABRIEL Virginie	Attaché	Attaché principal	01/07/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Cavaillon, le 3 juin 2025

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Président



S.I.E.C.E.U.T.O.M.
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagères
Christian MOUNIER